



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

De la part du :

Service Etat civil
☎ 740016-122
✉ rachel.gotting@mertert.lu

Wasserbillig, janvier 2026

Mariage

A titre purement indicatif, la préparation du mariage civil devrait commencer au plus tard :

- 1 mois avant la date du mariage pour les résidents de nationalité luxembourgeoise ;
- 2 mois avant la date du mariage pour les résidents non luxembourgeois.

Si le dossier est complet, une publication sera faite dans l(a)es commune(s) des futurs époux (le cas échéant aussi les communes précédentes si résidence antérieure à 6 mois dans la commune actuelle, ambassades pour ressortissants étrangers, ...) des futurs époux. **Attention, la publication doit être affichée pendant 10 jours complets.** Par la suite, le mariage pourra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de publication.

La date et l'heure de la célébration du mariage seront fixées au bureau de l'état civil.

Pièces indispensables pour constituer le dossier de mariage :

1. Acte de naissance :

Copie Intégrale avec indication des noms des parents datant de moins de 3 mois pour les actes nationaux et de 6 mois pour les actes dressés à l'étranger. Si l'acte de naissance a été dressé à l'étranger, le futur époux doit produire soit un acte international (conformément à la Convention CIEC no. : 16) ou produire un acte national avec légalisation de signature ou apostille (Convention de la Haye). Attention si l'acte national n'est pas rédigé en **français, allemand ou en anglais**, il doit être traduit par un **traducteur assermenté** au Luxembourg (liste disponible auprès du Ministère de la Justice).

Si l'acte de naissance ne peut pas être délivré, le futur époux peut le remplacer par un acte de notoriété délivré par le juge de paix de son lieu de naissance ou de son domicile légal. Celui-ci doit être homologué par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Le cas échéant :

Acte de naissance des enfants mineurs communs.

Attention : S'il y a un ou plusieurs enfants communs nés avant le mariage et **non reconnus par le père (et/ou la mère)**, il est nécessaire de faire la ou les reconnaissance(s) avant la célébration du mariage. En effet, le ou les enfants ne pourront avoir le statut d'enfants légitimes si la reconnaissance n'est pas faite avant le mariage.

2. Certificat de résidence

Etabli par la commune de résidence des futurs époux.

3. Pièces relatives au divorce

Acte de mariage avec mention du divorce ou jugement du divorce (pas nécessaire pour les personnes nées au Luxembourg si la mention de divorce est inscrite sur l'acte de naissance).

Le cas échéant, **acte de décès du précédent conjoint**

Le cas échéant, pour les ressortissants non-luxembourgeois :

Soit : **Certificat de capacité matrimoniale, Ehefähigkeitszeugnis, Affidavit (Etats-Unis), Certificate of no impediment (GB), Certificat de célibat & certificat de coutume.**

4. Documents d'identités des futurs époux

Si le dossier est complet, une publication sera faite dans l(a)es commune(s) des futurs époux (le cas échéant aussi les communes précédentes si résidence antérieure à 6 mois dans la commune actuelle, ambassades pour ressortissants étrangers, ...) des futurs époux. **Attention, la publication doit être affichée pendant 10 jours complets.** Par la suite, le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de publication.

N.B. : L'obligation de fournir des certificats médicaux a été abolie par la loi du 4 juillet 2014 portant sur la réforme du mariage.